



Notice de présentation

Télédéclaration de la Prime aux petits ruminants

(campagne 2014)

Table des matières

Introduction	3
A savoir avant de commencer.....	3
Les étapes de la télédéclaration	3
Etape 1 : page d'accueil	4
Etape 2 : identification de l'exploitation	6
Etape 3 : demande d'aide	8
1. Effectif d'animaux pour lesquels vous demandez l'aide.....	8
2. Localisation des animaux.....	8
2.1. Les animaux seront présents sur des îlots figurant dans votre RPG 2013	9
2.2. Les animaux seront présents dans des bâtiments de l'exploitation	9
2.3. Les animaux seront présents sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013.....	10
Etape 4 : dépôt avec signature électronique	11
1. Confirmation de dépôt	11
2. L'écran d'accueil de fin de déclaration	12
Télédéclaration des bordereaux.....	13
1. Les bordereaux de localisation.....	13
1.1. Télédéclarer un bordereau de localisation	13
1.2. Consulter les bordereaux de localisation	14
2. Les bordereaux de perte.....	15
2.1. Télédéclarer un bordereau de perte	15
2.2. Consulter les bordereaux de perte.....	17

Introduction

A savoir avant de commencer

- Votre demande de prime aux petits ruminants doit être déposée **au plus tard le vendredi 31 janvier 2014**. Après cette date, et jusqu'au 25 février 2014, les télédéclarations sont encore acceptées mais elles sont soumises à une pénalité de retard (le montant de l'aide est réduit de 1% pour chaque jour ouvré de retard). Au-delà du 25 février 2014, les demandes d'aide ne sont plus recevables. Les télédéclarations ne sont donc plus possibles.
- Si vous disposez de surfaces agricoles exploitées, vous devrez impérativement déposer une **déclaration de surfaces 2014**, et cela **au plus tard le 15 mai 2014**. Cette déclaration pourra également être effectuée en ligne sur le site TelePAC.
- Vous devez signaler tout changement d'effectif ou de localisation de vos animaux intervenant pendant la période de détention obligatoire (du 1^{er} février 2014 au 11 mai 2014 inclus). Pour cela, vous pouvez utiliser les services en ligne de TelePAC en télédéclarant des **bordereaux de perte ou de localisation**.

Les étapes de la télédéclaration

Lors de votre télédéclaration, vous passez par quatre étapes, qui sont décrites ci-dessous :



La première page qui s'affiche à l'écran est la page d'accueil. Il est important de la lire attentivement avant de passer à la suite, car elle rappelle les informations essentielles pour mener à bien votre demande de prime aux petits ruminants.

La deuxième étape est celle de l'identification de l'exploitation : elle vous permet de vérifier et de mettre à jour les données concernant votre exploitation agricole.

A partir du moment où la télédéclaration a commencé, la mention **Déclaration en cours** apparaît dans le bandeau en haut de l'écran.

La troisième étape est celle où sont précisés les éléments de la demande d'aide : elle vous permet d'indiquer l'effectif des animaux pour lesquels l'aide est demandée et de signaler les endroits où seront localisés vos animaux durant la période de détention obligatoire.

Enfin, la quatrième étape est celle du dépôt de la demande avec la signature électronique du dossier.

ATTENTION – Tant que cette dernière étape n'est pas achevée, la demande d'aide n'est pas signée et elle n'est pas prise en compte par l'administration. Pour que la demande soit prise en compte, la mention Signé doit apparaître dans le bandeau en haut de l'écran.

Après le dépôt de la demande, il est possible durant toute la période de détention obligatoire de télédéclarer des bordereaux de localisation ou de perte d'animaux :

- un bordereau de localisation doit être déposé si vos animaux sont déplacés dans des endroits que vous n'avez pas signalés dans votre déclaration initiale ;
- un bordereau de perte doit être déposé si votre effectif diminue du fait d'un accident, d'une maladie, d'une sortie pour vente, d'une situation de force majeure ou de la survenance d'une circonstance exceptionnelle.

Etape 1 : page d'accueil

La page d'accueil est celle qui s'affiche en premier lorsque vous entrez dans le module TelePAC concernant la Prime aux petits ruminants. Elle est différente selon que vous n'avez pas encore commencé votre télédéclaration, ou que celle-ci est en cours, ou que vous l'avez déjà signée. L'objectif de cette page est de vous donner des informations sur l'état de votre dossier, et de récapituler les éléments importants concernant la procédure.

Les copies d'écran qui suivent vous donnent deux exemples de page d'accueil :

- le premier correspond au cas d'un éleveur qui n'a pas encore commencé sa déclaration ;
- le second correspond à la situation où l'éleveur a commencé sa télédéclaration, mais ne l'a pas encore signée.

Figure 1 : page d'accueil pour un exploitant commençant sa télédéclaration de prime aux petits ruminants 2014

The screenshot shows the TelePAC homepage for the "Prime aux petits ruminants 2014". At the top, there is a banner with the French flag and the text "Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole)." A "Déconnexion" button is also present. Below the banner, there is a navigation menu with tabs: ACCUEIL (selected), DEMANDE PRIME AUX PETITS RUMINANTS, BORDEREAUX DE LOCALISATION, BORDEREAUX DE PERTE, and FORMULAIRES ET NOTICES. On the left, there is a "PAGAGE :" field and on the right, an "N° SIRET :" field. The main content area has a header "ACCUEIL PRIME AUX PETITS RUMINANTS" and a section titled "LA PRIME AUX PETITS RUMINANTS". It states: "Vous pouvez demander la prime aux petits ruminants si vous détenez au moins 10 brebis ou chèvres éligibles et que vous maintenez votre effectif déclaré pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours (soit du 1er février 2014 au 11 mai 2014 inclus)." Below this, there is a link to "FORMULAIRES ET NOTICES". A section titled "TELEDECLARATION DE LA DEMANDE DE PRIME AUX PETITS RUMINANTS (PPR)" follows, with instructions on how to declare. Another section, "ATTENTION - DECLARATION DE SURFACES 2014", advises users to declare surfaces by May 15th. A "CAS PARTICULIER DES GAEC" section explains that signatures must be electronic. At the bottom, a note states: "A cet effet, si vous êtes dans un GAEC, vous devez imprimer le document d'Autorisation de signature, accessible par l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES ». Ce document doit être rempli et signé, mais il n'est pas nécessaire de l'envoyer à l'administration : il doit simplement être conservé sur l'exploitation et pouvoir être présenté en cas de contrôle." A final button at the bottom right says "ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION".

Pour accéder aux écrans de la télédéclaration, il convient de cliquer sur « ACCÉDER A LA TELEDECLARATION » en bas à droite de la page d'accueil.

Figure 2 : page d'accueil pour un exploitant ayant commencé sa télédéclaration de prime aux petits ruminants 2014, mais ne l'ayant pas encore signée

<p>ACCUEIL PRIME AUX PETITS RUMINANTS</p> <p>Vous avez commencé à télédéclarer votre demande de prime aux petits ruminants pour la campagne 2014.</p> <p>ATTENTION : en l'état actuel, votre demande n'est pas considérée comme déposée car elle n'est pas signée électroniquement.</p> <p>Pour que votre déclaration soit prise en compte sans pénalités de retard, vous devez la déposer électroniquement avant le 31 janvier 2014 à 23h59. Il est possible de déposer une demande de prime aux petits ruminants entre le 1er février et le 25 février, mais des pénalités de retard seront alors appliquées.</p> <p>Pour déposer votre demande, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none">• de compléter votre déclaration si elle n'est pas terminée ;• de procéder à sa signature en ligne en accédant à l'écran « DEMANDE PRIME AUX PETITS RUMINANTS ► Dépôt de la demande ». <p>Une fois votre déclaration signée en ligne et si vous renseignez une adresse électronique au moment de la signature de votre demande, vous recevrez un message électronique d'accusé de réception auquel sera joint le récapitulatif de votre déclaration. Dans tous les cas, vous pourrez également continuer à consulter votre télédéclaration et télécharger le récapitulatif de votre déclaration directement en ligne.</p> <p>Nous vous rappelons que vous pouvez télécharger la notice explicative de la demande de prime aux petits ruminants dans l'onglet « FORMULAIRES ET Notices » du bandeau ci-dessus.</p> <p>CAS PARTICULIER DES GAEC</p> <p>Pour un GAEC, les demandes d'aides ou les bordereaux doivent être signés par tous les associés. Comme une seule signature est possible par voie électronique, les associés doivent donner délégation de signature à celui d'entre eux qui procèdera à la télédéclaration.</p> <p>A cet effet, si vous êtes dans un GAEC, vous devez imprimer le document d'Autorisation de signature, accessible par l'onglet « FORMULAIRES ET Notices ». Ce document doit être rempli et signé, mais il n'est pas nécessaire de l'envoyer à l'administration : il doit simplement être conservé sur l'exploitation et pouvoir être présenté en cas de contrôle.</p> <p style="text-align: right;">► ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION</p>

Etape 2 : identification de l'exploitation

Si vous avez fait une déclaration PAC en 2013, l'écran d'identification de votre exploitation est prérempli. Il convient de vérifier que les données prérenseignées sont toujours valables. Si ce n'est pas le cas, vous devez les rectifier ou les mettre à jour. Par ailleurs, si certaines informations ne sont pas renseignées, il convient de les compléter. Lorsque vous avez vérifié et mis à jour ou complété toutes les données, vous pouvez passer à l'étape suivante en cliquant sur le bouton « PAGE SUIVANTE » en bas à droite.

Remarque : les données d'identification sont différentes selon que l'exploitation est constituée en forme individuelle ou en forme sociétaire (dans ce deuxième cas, des données doivent être renseignées pour tous les associés de l'exploitation). Les deux copies d'écran qui suivent correspondent à chacune des deux situations.

Figure 3 : écran d'identification pour une exploitation individuelle

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Identification :	Né(e) le :		
N° SIRET :	(jj/mm/aaaa)		
Adresse postale :			
Complément, Bâtiment :	Numéro et nom de voie :		
Lieu-dit :	Code postal (*) :		
Commune (*) :			
N° de téléphone :	N° de portable :		
N° de fax :	Adresse électronique :		
Adresse du siège de l'exploitation : <small>(si différente de l'adresse postale)</small>			
Complément, Bâtiment :	Numéro et nom de voie :		
Lieu-dit :	Code postal :		
Commune :			
Référence bancaire			
Code IBAN (*) :			► liste de vos références bancaires connues
Code BIC (*) :			
Titulaire du compte (*) :			
<i>Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)</i>			
			► PAGE SUIVANTE

Figure 3bis : écran d'identification pour une exploitation en forme sociétaire

Identification du demandeur						
Dénomination sociale :			Forme juridique :			
N° SIRET :	<input type="text"/>		N° détenteur :	<input type="text"/>		
Associés exploitants participants aux travaux de l'exploitation :						
Numéro Pacage	Civilité	Nom et prénom		Né(e) le jj/mm/aaaa	Associé exploitant	Gérant
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> ► Effacer
	Madame ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> ► Effacer
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ► Effacer
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ► Effacer
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ► Effacer
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ► Effacer
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ► Effacer
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ► Effacer
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ► Effacer
	Monsieur ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ► Effacer
Adresse postale :						
Complément, Bâtiment :	<input type="text"/>		Numéro et nom de voie :	<input type="text"/>		
Lieu-dit :	<input type="text"/>		Code postal (*) :	<input type="text"/>		
Commune (*) :	<input type="text"/>					
N° de téléphone :	<input type="text"/>		N° de portable :	<input type="text"/>		
N° de fax :	<input type="text"/>		Adresse électronique :	<input type="text"/>		
Adresse du siège de l'exploitation : (si différente de l'adresse postale)						
Complément, Bâtiment :	<input type="text"/>		Numéro et nom de voie :	<input type="text"/>		
Lieu-dit :	<input type="text"/>		Code postal :	<input type="text"/>		
Commune :	<input type="text"/>					
Référence bancaire						
Code IBAN (*) :	<input type="text"/>					
Code BIC (*) :	<input type="text"/>					
Titulaire du compte (*) :	<input type="text"/>					
Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)						
► PAGE SUIVANTE						

Attention : sur cet écran, il convient de bien préciser pour chacun des associés si celui-ci est **Gérant** (cocher la case) et/ou **Associé exploitant** (cocher la case) de l'exploitation sociétaire.

Etape 3 : demande d'aide

(effectif – localisation des animaux)



L'étape suivante de la télédéclaration est celle qui consiste à renseigner les données concernant votre demande d'aide proprement dite :

- le nombre d'animaux pour lesquels vous demandez l'aide,
- la localisation de vos animaux.

L'écran de demande suit cet ordre et il est donc composé de deux parties (voir l'exemple ci-dessous) :

1 - la partie où vous renseignez l'effectif pour lequel vous demandez l'aide ;

2 - la partie où vous précisez la localisation de vos animaux.

Chacune de ces zones est décrite dans les paragraphes suivants.

Figure 4 : écran de demande d'aide

DEMANDE DE LA PRIME AUX PETITS RUMINANTS	
Vous demandez la Prime aux petits ruminants pour : (*)	<input type="checkbox"/> brebis et/ou chèvres éligibles 1
Localization des animaux Pendant la période de détention obligatoire, soit du 1er février au 11 mai 2014 inclus, vos animaux sont susceptibles d'être localisés (*) :	
<input type="checkbox"/> Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de : 2 <input type="checkbox"/> Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013. <input type="checkbox"/> Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.	
<i>Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)</i>	
▶ PAGE PRÉCÉDENTE ▶ DÉPOSER DEMANDE	

1. Effectif d'animaux pour lesquels vous demandez l'aide

Il convient tout d'abord de renseigner l'effectif de brebis et chèvres pour lequel vous demandez l'aide. Celui-ci ne doit pas être inférieur au seuil nécessaire pour bénéficier de l'aide, soit 10 animaux éligibles.

Figure 5 : bloc de renseignement de l'effectif demandé à l'aide

Vous demandez la Prime aux petits ruminants pour : (*)	<input type="checkbox"/> brebis et/ou chèvres éligibles
--	---

Un animal éligible à la prime aux petits ruminants est une femelle de l'espèce ovine ou caprine, correctement localisée et identifiée et qui, au plus tard au 11 mai 2014, a mis bas au moins une fois ou est âgée d'un an au moins.

2. Localisation des animaux

La deuxième partie de l'écran vous permet de préciser où se trouveront vos animaux durant la période de détention obligatoire (période du 1^{er} février au 11 mai 2014 inclus). Cette indication est importante en cas de contrôle sur place.

Trois situations sont possibles (vous pouvez éventuellement être concerné par plusieurs d'entre elles) :

- vos animaux se trouveront sur des îlots figurant dans votre RPG 2013,
- vos animaux se trouveront dans des bâtiments de votre exploitation,
- vos animaux se trouveront sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013.

2.1. Les animaux seront présents sur des îlots figurant dans votre RPG 2013

Il suffit dans ce cas de cocher la case correspondante. Il n'y a rien de plus à renseigner dans la mesure où les îlots concernés sont déjà connus et référencés par la DAAF.

Figure 6 : case pour indiquer que les animaux seront localisés sur des îlots de votre RPG 2013

<input type="checkbox"/>	Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.
--------------------------	--

2.2. Les animaux seront présents dans des bâtiments de l'exploitation

Si vous cochez cette case, il convient alors d'indiquer la ou les communes de localisation des bâtiments dans lesquels se trouveront les animaux.

Figure 7 : case pour indiquer que les animaux seront localisés dans des bâtiments de l'exploitation

<input checked="" type="checkbox"/> Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de :								
<table border="1"><tr><td>Commune(s) (*)</td><td>2</td></tr><tr><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td>Ajouter ► Supprimer ► Valider ► Annuler</td><td>3</td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>	Commune(s) (*)	2	<input type="text"/>		Ajouter ► Supprimer ► Valider ► Annuler	3		
Commune(s) (*)	2							
<input type="text"/>								
Ajouter ► Supprimer ► Valider ► Annuler	3							

La démarche à suivre pour renseigner les communes est la suivante :

- 1 – cliquez sur « Ajouter »,
- 2 – renseignez le nom de la commune,
- 3 – cliquez sur « Valider » une fois le nom de la commune renseigné. Une ligne apparaît alors en bas avec le nom de la commune,

Il convient de recommencer ces trois étapes pour chacune des communes concernées.

Si vous souhaitez modifier une commune, il convient :

- 1 – de cliquer sur la commune en question,
- 2 – de changer son nom,
- 3 – de cliquer sur « Valider ».

Figure 8 : modification d'une commune de localisation des bâtiments

<input checked="" type="checkbox"/> Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de :								
<table border="1"><tr><td>Commune(s) (*)</td><td>2</td></tr><tr><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td>► Ajouter ► Supprimer ► Valider ► Annuler</td><td>3</td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>	Commune(s) (*)	2	<input type="text"/>		► Ajouter ► Supprimer ► Valider ► Annuler	3		
Commune(s) (*)	2							
<input type="text"/>								
► Ajouter ► Supprimer ► Valider ► Annuler	3							

Vous pouvez également supprimer une commune en la sélectionnant et en cliquant sur « Supprimer ».

Le bouton « Annuler » permet d'annuler toute action en cours.

2.3. Les animaux seront présents sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013

Si cette case est cochée, il vous faudra renseigner le plus précisément possible la localisation des animaux.

Les informations à renseigner a minima sont le code postal et le nom de la commune sur laquelle se trouveront vos animaux. Vous pouvez aussi, si vous les connaissez, préciser le numéro Pacage et la dénomination (nom/prénom ou raison sociale) de l'agriculteur qui exploitait en 2013 les îlots sur lesquels se trouveront vos animaux, de même que les numéros de ces îlots tels qu'ils ont été déclarés par cet agriculteur dans son dossier PAC 2013. Ces numéros, associés au numéro Pacage de l'exploitant en question, permettront une localisation plus précise.

Figure 9 : localisation des îlots où pourront se trouver les animaux

<input checked="" type="checkbox"/> Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.					
Ces îlots sont les suivants :					
Code postal	Nom commune	Numéro pacage	Dénomination	Numéro îlot	Lieu-dit
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
► Ajouter ligne ► Supprimer ligne ► Valider ligne ► Annuler ligne					

La démarche pour renseigner les informations permettant la localisation des animaux est la même que celle indiquée précédemment :

- 1 – cliquez sur « Ajouter ligne »,
- 2 – renseignez les informations sur la ligne,
- 3 – cliquez sur « Valider ligne » une fois la saisie de la ligne terminée.

Pour modifier une ligne d'information, il convient :

- 1 – de cliquer sur la ligne concernée,
- 2 – de modifier les informations correspondantes,
- 3 – de cliquer sur « Valider ligne » une fois la saisie des modifications terminée.

Figure 10 : modification de la localisation des îlots où pourront se trouver les animaux

<input checked="" type="checkbox"/> Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.					
Ces îlots sont les suivants :					
Code postal	Nom commune	Numéro pacage	Dénomination	Numéro îlot	Lieu-dit
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
► Ajouter ligne ► Supprimer ligne ► Valider ligne ► Annuler ligne					

Vous pouvez également supprimer une ligne d'information en la sélectionnant et en cliquant sur « Supprimer ligne ».

Le bouton « Annuler ligne » permet d'annuler toute action en cours.

Etape 4 : dépôt avec signature électronique

La dernière étape de la télédéclaration consiste à valider votre demande d'aide par le dépôt du dossier avec signature électronique. **Tant que cette étape n'est pas achevée, votre demande d'aide n'est pas signée et n'est pas prise en compte par la DAAF.**

1. Confirmation de dépôt

Un écran de synthèse récapitule les données que vous venez de déclarer pour votre demande d'aide, notamment en ce qui concerne l'effectif, la localisation des animaux ainsi que les coordonnées bancaires du compte sur lequel vous demandez le versement de l'aide ; par ailleurs, il rappelle les pièces justificatives que vous devez transmettre à la DAAF de votre département pour que votre déclaration soit complète.

Vérifiez les informations que vous avez télédéclarées et les engagements que vous prenez.

Figure 11 : écran récapitulatif du dépôt

SIGNATURE DU DOSSIER	
 République Française	PRÉFECTURE
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT	
jeudi 26 décembre 2013, 23h37	
DEMANDEUR	DAAF
N° Pacage : ..	Adresse : ..
N° Siret : ..	
N° de détenteur : ..	
Dénomination : ..	
Adresse postale : ..	
Tél. : ..	
Adresse électronique : ..	
DEMANDE DE PRIME AUX PETITS RUMINANTS	
Associés de GAEC : ..	
Titulaire Iban : ..	
Références bancaires : ..	
Iban : ..	
Bic : ..	
Nombre d'animaux déclarés : 100.	
Localisation des animaux pendant la période de détention :	
Sur des îlots figurant sur le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.	

Avant de signer électroniquement votre déclaration, vous devez, en cochant la case prévue à cet effet, attester sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et indiquer avoir pris connaissance des engagements à respecter.

Indiquez le cas échéant l'adresse de messagerie à laquelle vous souhaitez que l'accusé de réception de votre demande d'aide vous soit adressé. Si vous ne souhaitez pas que l'accusé de réception vous soit envoyé par courrier électronique, ou que vous ne disposez pas d'une adresse électronique permettant de recevoir ce document, vous pouvez ne pas renseigner d'adresse électronique ; vous aurez la possibilité, après signature, d'imprimer l'accusé de réception ou de l'enregistrer sur votre ordinateur.

Figure 12 : écran de signature électronique de la demande

PIÈCES À JOINDRE	
Néant	
ENGAGEMENTS	
<ul style="list-style-type: none">• Je déclare détenir sur mon exploitation le nombre d'animaux mentionné ci-dessus et je m'engage à le conserver sur mon exploitation pendant la période de détention de 100 jours, soit du 1er février au 11 mai 2014 inclus.• Je m'engage à être à jour dans l'identification de tous les animaux présents sur mon exploitation.• Je m'engage à informer la DAAF par écrit sous 10 jours ouvrés (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés) des cas de mortalité, d'abattage d'urgence, ou de stérilité qui pourraient survenir parmi les animaux déclarés, ou tout événement exceptionnel pouvant justifier le non-respect de mes engagements, en particulier le non-maintien sur l'exploitation de l'effectif déclaré.• Je m'engage à informer préalablement la DAAF de toute modification de localisation de mes animaux au cours de la période de détention obligatoire.• Je m'engage à permettre l'accès de mon exploitation aux autorités compétentes pour les contrôles et à faciliter ces contrôles ainsi qu'à fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.• J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai portés dans ma déclaration.• Je reconnaissais avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la prime et je m'engage à les respecter.• Je reconnaissais avoir pris connaissance des réductions encourues en cas de non-respect de mes obligations et engagements relatifs à ma demande d'aide et à l'identification des animaux, ou en cas de déclarations inexactes.• Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n°259/2008, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom, mon adresse et le montant de mes aides perçues resteraient sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Cette publication se fait dans le respect de la loi "Informatique et liberté" (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).	
<input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et je reconnaissais avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de ma demande de Prime aux petits ruminants ainsi que des pénalités encourues en cas de non-respect de ces derniers.	
SIGNATURE ELECTRONIQUE	
Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ?	
<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
<input type="radio"/> sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation	
<input type="radio"/> sur une autre adresse de messagerie électronique	
Adresse de messagerie électronique : <input type="text"/>	
Confirmation de l'adresse de messagerie : <input type="text"/>	
Attention : une fois signée votre demande de Prime aux petits ruminants n'est plus modifiable.	
<i>Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)</i>	
► SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DECLARATION	

Pour déposer votre demande, cliquez sur « **SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DECLARATION** » en bas à droite de l'écran. Puis cliquez sur « **OK** » lorsque la fenêtre de confirmation du dépôt s'affiche à l'écran.

2. L'écran d'accueil de fin de déclaration

Lorsque vous avez signé votre demande, un nouvel écran s'affiche. Il vous confirme l'enregistrement de votre dépôt. Par ailleurs, il vous permet de consulter et d'édition les différents documents concernant votre télédéclaration :

- le récapitulatif de dépôt de la demande,
- le formulaire de demande d'aide au format Cerfa, rempli avec les informations que vous avez déclarées.

En bas à droite de l'écran, vous pouvez également consulter votre déclaration en cliquant sur « **ACCÉDER A LA TELEDECLARATION** ».

Télédéclaration des bordereaux

Durant toute la période de détention obligatoire (du 1^{er} février au 11 mai 2014), vous devez signaler à la DAAF de votre département toute modification affectant l'effectif demandé à l'aide ou la localisation de vos animaux. Ce signalement est réalisé en remplissant des bordereaux de perte et des bordereaux de localisation, qui peuvent être télédéclarés sur TelePAC.

1. Les bordereaux de localisation

TelePAC permet de déclarer en ligne tout changement de localisation par rapport à ce que vous avez initialement déclaré dans votre demande d'aide. Le « bandeau-menu » situé en haut de l'écran du module « Prime aux petits ruminants » comporte un onglet intitulé « BORDEREAUX DE LOCALISATION ». Il permet de déclarer un nouveau bordereau ou de consulter les bordereaux que vous avez déjà déclarés.

1.1. Télédéclarer un bordereau de localisation

Durant toute la période de détention obligatoire, vous pouvez déclarer une nouvelle localisation de vos animaux.

Figure 13 : écran de télédéclaration d'un bordereau de localisation

1

2

3

4

5

ACCUEIL	DEMANDE PRIME AUX PETITS RUMINANTS	BORDEREAUX DE LOCALISATION	BORDEREAUX DE PERTE	FORMULAIRES ET NOTICES	
Déclaration d'un bordereau	Consultation des bordereaux signés				N° SIRET :
BORDEREAUX DE LOCALISATION DES ANIMAUX (PPR)					
<p>Vous devez déclarer un bordereau de localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans le cas où vos animaux seront localisés pendant la période de détention sur des parcelles que vous n'avez pas déclarées dans votre déclaration de surfaces en 2013 ; ou dans le cas où vous souhaitez changer vos animaux de localisation au cours de la période de détention obligatoire, et les localiser sur des lieux non déclarés au moment du dépôt de votre demande de Prime aux petits ruminants. <p>Veuillez indiquer ci-dessous le numéro Pacage du producteur qui a déclaré dans sa déclaration de surfaces 2013 les îlots de localisation de vos animaux, ainsi que le numéro de ces îlots. Si les parcelles sur lesquelles vos animaux seront localisés n'ont pas été déclarées ou si vous ne connaissez pas les numéros d'îlots, veuillez décrire de la manière la plus précise possible la localisation de ces parcelles.</p> <p><input type="checkbox"/> Sur des îlots non déclarés sur le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.</p> <p><input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce bordereau de localisation.</p> <p>Signature électronique</p> <p>Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ?</p> <p><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation</p> <p><input type="radio"/> sur une autre adresse de messagerie électronique</p> <p>Adresse de messagerie électronique : <input type="text"/></p> <p>Confirmation de l'adresse de messagerie : <input type="text"/></p> <p>Attention : une fois signé, votre bordereau ne sera plus modifiable en ligne.</p> <p>Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)</p> <p style="text-align: right;">► SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION</p>					

Les modalités de déclaration du bordereau sont les mêmes que celles qui sont décrites au chapitre 3 de cette notice. Simplement, il n'est plus possible à ce stade de déclarer que vos animaux se trouvent sur des îlots figurant dans votre RPG 2013 ou dans des bâtiments de votre exploitation : la seule nouvelle localisation possible est celle qui correspond à des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013.

Si vous cochez la case « Sur des îlots non déclarés sur le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013 », un bloc de renseignements des localisations s'affiche à l'écran. Il fonctionne de la même manière que celle qui est décrite au chapitre 3.

Lorsque vous avez fini la saisie des informations de localisation, il vous reste à confirmer votre déclaration, en attestant sur l'honneur l'exactitude des informations (cochez la case à cet effet), et en signant électroniquement la déclaration (renseignez le cas échéant l'adresse mail sur laquelle vous souhaitez que l'accusé de réception du bordereau vous soit envoyé ; vous aurez également la possibilité d'imprimer un récapitulatif du bordereau après sa signature).

Après la signature, un écran de confirmation du dépôt apparaît.

Figure 14 : écran de confirmation du dépôt d'un bordereau de localisation

BORDEREAU DE LOCALISATION DES ANIMAUX (PPR)

Vous venez de procéder à une signature électronique sécurisée, le jeudi 26 décembre 2013 à 23h52, pour votre bordereau de localisation concernant le numéro pacage ().

Un accusé de réception certifié vous sera transmis à l'adresse électronique que vous avez indiquée.

Imprimer vos documents :

► Bordereau de localisation.
► Récapitulatif de dépôt.

Vous pouvez à partir de cet écran consulter et éditer le bordereau de localisation que vous venez de renseigner, ainsi que le récapitulatif de son dépôt.

1.2. Consulter les bordereaux de localisation

Vous pouvez par ailleurs consulter sur TelePAC l'ensemble des bordereaux que vous avez déjà déclarés.

Figure 15 : écran de consultation des bordereaux de localisation

1 ——————
2 ——————
3 ——————

ACCUEIL DEMANDE PRIME AUX PETITS RUMINANTS BORDEREAUX DE LOCALISATION BORDEREAUX DE PERTE FORMULAIRES ET NOTICES

N° SIRET :

HISTORIQUE DES BORDEREAUX DE LOCALISATION PPR

N° de bordereau	Date de dépôt
1	26/12/2013

En cliquant sur l'une des lignes du tableau, vous affichez le détail du bordereau correspondant. Il est alors possible d'imprimer le bordereau sélectionné ainsi que son récapitulatif de dépôt en cliquant en bas à droite sur « IMPRIMER LE BORDEREAU » ou sur « IMPRIMER LE RECAPITULATIF ».

Figure 16 : consultation du détail d'un bordereau de localisation

RÉCAPITULATIF DE VOTRE BORDEREAU DE LOCALISATION DES ANIMAUX ENGAGÉS POUR LA PRIME AUX PETITS RUMINANTS 2014

Demandeur	DAAF de
N° Pacage :	Adresse :
Dénomination :	
Adresse électronique :	

Ce document constitue le récapitulatif du bordereau de localisation des animaux engagés pour la Prime aux petits ruminants 2014 déposé le 26/12/2013.

Vous avez déclaré que vos animaux engagés pour la Prime aux petits ruminants sont susceptibles d'être localisés au cours de la période de détention obligatoire , soit du 1er février au 11 mai 2014 inclus ,

sur des îlots non déclarés dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013. Ces îlots sont les suivants :

Commune	Agriculteur ayant déclaré ces îlots en 2013			Lieu-dit ou autres précisions sur la localisation
	Numéro pacage	Dénomination	Numéro îlot	
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Vous pouvez consulter et imprimer le bordereau de localisation sur le site TelePAC.

[▶ IMPRIMER LE BORDEREAU](#) [▶ IMPRIMER LE RÉCAPITULATIF](#)

2. Les bordereaux de perte

Les bordereaux de perte d'animaux permettent de déclarer une modification d'effectif à la suite d'une perte d'animaux intervenant durant la période de détention obligatoire (du 1^{er} février au 11 mai 2014). **Même si la diminution d'effectif n'est que temporaire (car vous voulez remplacer les pertes), il est nécessaire de signaler la perte en déposant un bordereau.**

Pour déclarer un bordereau en ligne sur TelePAC, il suffit d'accéder au module « Prime aux petits ruminants » et de sélectionner l'onglet « BORDEREAUX DE PERTE » qui est proposé dans le « bandeau-menu » en haut de l'écran.

2.1. Télédéclarer un bordereau de perte

Vous devez, durant la période de détention obligatoire, signaler toute perte d'animaux ainsi que tout remplacement effectué.

Figure 17 : télédéclaration d'un bordereau de perte

The screenshot shows the 'BORDEREAU DE PERTE D'ANIMAUX (PPR)' section of the TelePAC interface. The steps are as follows:

1. PACAGE (highlighted in red)
2. Je déclare avoir perdu [] femelles de mon effectif engagé pour la Prime aux petits ruminants. (*)
3. Cette perte est intervenue le [] pour le motif suivant (*) :
 - Abattage sanitaire
 - Accident
 - Mortalité
 - Vente
 - Autre motif Précisez : []
4. Par ailleurs, je déclare avoir remplacé ces pertes par [] animaux.
5. Ce remplacement a été réalisé le [].
6. Commentaires : []
7. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce bordereau de perte.
8. Signature électronique

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ?

 - sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation
 - sur une autre adresse de messagerie électronique
9. Adresse de messagerie électronique : []

At the bottom right of the form, there is a button labeled "SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION".

Pour déclarer un bordereau, il convient d'effectuer les actions suivantes :

- 1 – accéder à l'onglet « Déclaration d'un bordereau » dans le menu « BORDEREAUX DE PERTE »,
- 2 – renseigner le nombre d'animaux perdus,
- 3 – renseigner la date de la perte (**obligatoire**),
- 4 – indiquer le motif de la perte (**obligatoire**),
- 5 – si vous avez remplacé ces animaux, indiquez combien d'animaux sont remplacés,
- 6 – indiquer la date de remplacement,
- 7 – si vous souhaitez ajouter un commentaire que vous jugez pertinent, vous pouvez le faire. Ce commentaire sera porté à la connaissance de la DAAF,
- 8 – attester l'exactitude des informations du bordereau,
- 9 – enregistrer une adresse mail si vous souhaitez recevoir l'accusé de réception du bordereau par mail ; vous aurez aussi la possibilité d'imprimer le récapitulatif du bordereau après sa signature.

ATTENTION – Vous devez déclarer un bordereau distinct pour chaque motif de perte et pour chaque date de perte. Par ailleurs, vous ne pouvez pas renseigner un nombre d'animaux de remplacement supérieur au nombre d'animaux perdus.

2.2. Consulter les bordereaux de perte

Vous pouvez également consulter les bordereaux de perte que vous avez déclarés sur TelePAC.

Figure 18 : écran de consultation des bordereaux de perte

The screenshot shows the TelePAC homepage with a navigation bar at the top. The 'BORDEREAUX DE PERTE' tab is highlighted with a red arrow labeled '1'. Below the navigation bar, there's a menu with links like 'Déclaration d'un bordereau' and 'Consultation des bordereaux signés', with a red arrow labeled '2' pointing to the second item. The main content area has a section titled 'HISTORIQUE DES BORDEREAUX DE PERTE PPR' containing a table with two columns: 'N° de bordereau' and 'Date de dépôt'. A red arrow labeled '3' points to the first row of this table, which shows '1' and '26/12/2013' respectively.

En cliquant sur une ligne du tableau des bordereaux de perte déclarés, vous pouvez visualiser les détails du bordereau concerné. Il est alors possible d'imprimer le bordereau ainsi que son récapitulatif de dépôt, en cliquant en bas à droite sur « IMPRIMER LE BORDEREAU » ou sur « IMPRIMER LE RECAPITULATIF ».

Figure 19 : consultation du détail d'un bordereau de perte

This screenshot shows a detailed view of a declared loss form. At the top, it says 'RÉCAPITULATIF DE VOTRE BORDEREAU DE PERTE D'ANIMAUX ENGAGÉS POUR LA PRIME AUX PETITS RUMINANTS 2014'. The page is divided into sections: 'Demandeur' (with fields for Pacage number, name, and address), 'DAAF' (with address field), and 'Motif de la perte' (Reason for loss). The text states: 'Ce document constitue le récapitulatif du bordereau de perte d'animaux engagés pour la Prime aux petits ruminants 2014 déposé le 27/12/2013.' Below this, it lists: 'Nombre d'animaux perdus : 5', 'Date de la perte : 11/03/2013', 'Motif de la perte : Vente', and 'Commentaires : néant'. At the bottom, it says 'Vous pouvez consulter et imprimer le bordereau de perte sur le site TelePAC.' and provides two print options: 'IMPRIMER LE BORDEREAU' and 'IMPRIMER LE RECAPITULATIF'.